

RAPPORT DE CONSULTATION ÉCRITE
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT CONCERNANT LE
ZONAGE
- 9201, boulevard Métropolitain Est -

Mise en contexte

L'objet de la demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) ci-dessous et que tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil à ce sujet :

- Lot numéro 2 575 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone I-227, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 9201, boulevard Métropolitain Est, boulevard Henri-Bourassa Est, 9201, boulevard Métropolitain Est, l'implantation de deux enseignes au sol pour le service à l'auto, portant à trois le nombre d'enseignes au sol sur le terrain, alors que le règlement de zonage RCA 40, autorise seulement deux enseignes au sol sur ce terrain.

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

En conformité avec ce qui précède, l'assemblée publique de consultation relative au présent projet de règlement a été remplacée par **une consultation écrite d'une durée de 15 jours**, annoncée au préalable par un [avis public](#), publié sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou le 9 septembre 2021, décrivant l'objet de cette dérogation et invitant les personnes désirant s'exprimer à ce sujet à transmettre leurs observations ou commentaires par courriel ou par la poste.

Déroulement de la consultation écrite

La consultation écrite s'est tenue du **10 septembre 2021 au 24 septembre inclusivement**. À l'expiration de la période prévue pour la consultation, les commentaires ci-dessous ont été reçus. Ils sont reproduits ici textuellement. Toutefois les renseignements nominatifs (noms et coordonnées) ont été retirés.

Le présent rapport est annexé aux dossiers décisionnels.

Fait à Montréal, le 27 septembre 2021.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Annexe 1

Rapport de consultation écrite

Observations/commentaires reçus et commentaires de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Aucun commentaire

Les courriels reçus après l'échéance de la période de consultation ne sont pas inclus à ce rapport. Aucun commentaire reçu par la poste.